

3. Répartition des obligations de Colocataires

Sauf mention divergente du présent Pacte et sauf si elles ne sont imputables qu'à un ou plusieurs Colocataire(s), les obligations découlant du bail de colocation seront réparties de manière égale entre tous les Colocataires à leur date d'exigibilité.

- Le loyer

Le loyer dû au bailleur d'un montant total de [REDACTED] EUR est partagé comme suit entre les colocataires :

Les Colocataires conviennent que le paiement du loyer sera effectué :

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part du loyer sur le compte du bailleur pour la date convenue par le bail principal ;

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part du loyer sur un compte commun n° [REDACTED] ouvert au nom de la colocation, ceci au minimum 2 jours avant la date convenue du paiement sur le compte du bailleur.

☐ par le versement de chaque Colocataire de sa part du loyer sur le compte bancaire du Colocataire n° [REDACTED] chargé de procéder au paiement du loyer intégral au Bailleur, ceci au minimum 2 jours avant la date convenue du paiement sur le compte du bailleur.

En cas de départ anticipé d'un des Colocataires avant l'expiration de la période initiale du bail et en l'absence de remplaçant à l'expiration de la période pendant laquelle les obligations du Colocataire sortant sont maintenues, les Colocataires restants s'engagent à prendre en charge à part égale le montant du loyer du Colocataire sortant, sauf à prévoir une autre répartition par avenant au présent Pacte de colocation.

Tout Colocataire qui ne respecte pas l'échéance de paiement de sa part du loyer doit en informer immédiatement les autres Colocataires.

